

# M A N I F E S T E POUR LA RECONQUÊTE D'UNE ÉCOLE QUI INSTRUISE

COMMUNIQUÉ DU 12 MARS 2018

## Le ministre publie les projets de texte d'application de la réforme du baccalauréat *Impossible de laisser faire !* **Non au contrôle continu** **Ne touchez pas au baccalauréat**

**Rencontre nationale samedi 17 mars 2018, 14 heures**  
dans l'amphithéâtre du Campus Jourdan situé au 48 boulevard Jourdan, 75014

Le ministre Blanquer vient de publier les premiers projets de textes réglementaires visant à appliquer son projet de réforme du baccalauréat et du lycée qui seront examinés au Conseil Supérieur de l'Éducation du 21 mars.

Le ministre commence par publier les textes sur le baccalauréat. C'est l'aveu que la « réforme » du baccalauréat est la condition de la réforme du lycée et de la sélection à l'université.

Ces premiers textes introduisent le contrôle continu dans l'examen du baccalauréat. C'est l'aveu que l'introduction du contrôle continu est le cœur de la réforme du baccalauréat, clef de voûte de tout le système éducatif.

Nous publions un extrait de ces textes.

Code de l'éducation actuel	Projet Blanquer	Notre commentaire
<b>Article D.334-4</b> L'examen du baccalauréat comprend de épreuves obligatoires et des épreuves facultatives. [...]	<b>Article D. 334-4</b> [...] L'évaluation des enseignements obligatoires repose sur des épreuves terminales et sur des épreuves de contrôle continu tout au long du cycle terminal. [...]	<b>Le projet Blanquer introduit le « contrôle continu » qui n'existait pas jusque-là.</b>
<b>Article D.334-9</b> Au cours des épreuves de l'examen du baccalauréat général organisées à la fin de l'année scolaire, les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.	<b>Article D.334-9</b> Au cours des épreuves de l'examen du baccalauréat général organisées à la fin de l'année scolaire, les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.	<b>Le projet ne mentionne pas les épreuves passées en contrôle continu, pourtant introduites par l'article précédent. Un enseignant pourrait donc avoir à « examiner » ses propres élèves.</b>
Les épreuves écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat.	Les épreuves terminales écrites et les épreuves communes de contrôle continu sont corrigées sous couvert de l'anonymat.	<b>Les épreuves écrites passées en contrôle continu mais qui ne sont pas « des épreuves communes » peuvent être corrigées sans « l'anonymat ». Et pour le grand oral ?</b>
Le jury délibère sans avoir connaissance des nom et prénom du candidat ainsi que du nom de son établissement d'origine.	Le jury délibère sans avoir connaissance des nom et prénom du candidat ainsi que du nom de son établissement d'origine.	<b>A partir du moment où il y aurait des règles différentes pour le contrôle continu d'un établissement à l'autre, cette règle est vidée de son contenu.</b>

Notre rencontre aura pour objet de **réaffirmer la revendication qui nous rassemble** : « **Ne touchez pas au Baccalauréat ! Non au contrôle continu.** » Elle aura pour objet de réaffirmer qu'en défendant le Baccalauréat, nous défendons un acquis, nous défendons **le droit pour les jeunes d'étudier dans la filière universitaire de leur choix**, nous défendons l'existence de **diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives**, nous défendons le droit pour les jeunes générations d'**avoir accès à une instruction basée sur des programmes et horaires nationaux...**

Mais elle aura aussi pour objet, à partir de notre regroupement, de **décider des initiatives à prendre pour défendre le bac** et être ainsi partie prenante du mouvement d'ensemble qui cherche à **résister à l'offensive généralisée en cours contre tous les droits et les acquis.**